

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 11 février 2021**

L'an Deux mille vingt et un, le 11 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séances ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs à huit Clos, selon la loi du 14 novembre 2020 toujours en vigueur « *jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire* » sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**

Étaient présents : M. BERTHON, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE
Mme COURREGE, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT

Était absente excusée : Mme PATIN

Étaient absentes : Mme GADRAS, Mme GIMENO

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|----------------|
| Nombre de membres élus | 15 | Quorum | 8 |
| Nombre de membres présents | 12 | Date de la convocation | 4 février 2021 |
| Nombre de membres votants | 13 | Date de l'affichage | 4 février 2021 |

Mme le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme SCHMIT comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité par **13 voix POUR** cette proposition.

Point N°2 : Validation du compte-rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2020

Le compte-rendu est approuvé par **13 voix POUR**

Point N°3 : Adhésion au groupement de commande assurance cyber-risques

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Patrick JONIEC informe qu'il se mettra en rapport avec notre informaticien afin de faire un audit des moyens mis en place pour les sauvegardes de nos données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité 13 Voix POUR :**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise**-le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Point N°4 : Rétrocession de voirie

Mme le Maire donne la parole à M. CAPELLE

Il s'agit du transfert d'une propriété privée « l'impasse de la Beaumonerie » dans le domaine local. Cette impasse de 50 mètres dessert 4 propriétés. Les propriétaires sont en indivision. Une première demande de cession auprès de la mairie a été faite en 2001, a été instruite sans résultat après instruction du dossier. Après 2002, il y a eu un état des lieux avec quelques corrections de la voirie. Ensuite il ne s'est plus rien passé. A la suite de cette demande de cession il y aurait dû avoir un acte notarié. Avec le dernier remaniement cadastral de cet automne, un propriétaire s'est aperçu qu'il était le seul propriétaire de toute l'impasse. C'est une erreur du cadastre. Les propriétaires ont décidé de faire la demande de cession de cette voie à la commune. Leurs motivations sont les suivantes : responsabilité en cas d'accident sur la voirie, le coût de l'entretien de la voirie. Il y a 8 impasses dans la commune, elles sont toutes privées. Si la commune accepte de recevoir cette voirie, il y a des coûts de remise en état de la voirie : 595 € du SIAB, éclairage public, chaussée identique à celles dans la commune, à cela doit s'ajouter les frais d'actes notariés.

Les impasses ne sont pas des voies de circulation comme les voies communales dont certains maires refusent les cessions de voies.

Mme le Maire demande l'avis des élus sur cette demande des propriétaires pour savoir si l'on donne suite ou pas.

Mme COURREGES demande si les propriétaires sont prêts à aller au bout de la demande et assumer les coûts de remise en état de leur voirie ? M. CAPELLE répond que pour le moment il faut savoir si on va plus loin dans cette démarche ou pas.

Mme le Maire s'inquiète du coût pour la mairie car cela risque de faire boule de neige avec les autres impasses de la commune.

M. BERTHON demande qui était le Maire de l'époque et où on trouve trace de cette demande en 2001. M. CAPELLE répond que le Maire était M. FORTIER et que lui-même il était au conseil municipal mais que cette demande n'a jamais fait l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

M. DELAROCHE demande si l'on a une idée des coûts masqués chiffrés en 2002 ? M. CAPELLE répond par la négative, dans le rapport de 2002, il n'y avait pas des coûts identifiés et de plus, 20 ans après, cela n'aurait plus de valeur et ne serait plus d'actualité.

M. JAMOT ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt pour la commune d'acquiescer cette impasse.

M. CAPELLE rappelle que la commune paye le coût de l'éclairage public et que cette impasse est entretenue par le cantonnier comme les autres voies communales. Il n'y a pas d'intérêt à transmettre cette impasse, c'est un transfert de coûts à la collectivité.

M. JONIEC dit que les coûts supplémentaires seront pour la commune d'une voie privée et que l'on risque de se retrouver avec d'autres demandes ce qui aurait des coûts supplémentaires pour la commune.

Mme le Maire explique que pour le lotissement St Eparche qui a été rétrocédé à la commune, il y a actuellement des couts de réparation estimé à 158 000 € sans compter l'abattage de tous les arbres qui soulèvent la chaussée.

M. CAPELLE ajoute que pour une commune il n'y a aucun intérêt à être propriétaire d'une impasse.

M. JAMOT dit que l'on voit de plus en plus de lotissement qui se privatisent et que l'on pourrait voir surgir une barrière à l'entrée des lotissements.

Mme MURET entend bien les demandes des propriétaires mais n'est pas pour la rétrocession de l'impasse.

M. BLONDEAU pense que ce serait bien de faire une participation des propriétaires et une participation de la mairie afin de satisfaire les propriétaires. M. CAPELLE répond que cela se fait déjà dans la mesure où l'on prend en charge l'éclairage public et l'entretien de l'impasse. Si on récupère l'impasse de la Beaumonerie, il faudra mettre en conformité toutes les autres impasses.

Mmes JONIEC et SCHMIT pensent qu'il y a des choses plus importantes à faire dans le village et qui nécessitent un investissement de la commune.

M. DELAROCHE dit que si on prend une impasse il faut prendre les 8 autres.

Mme le Maire dit que les voiries des impasses ne sont pas laissées à l'abandon et que si besoin la commune peut répondre présente pour boucher occasionnellement des trous par exemple.

Mme CLEMENCE ajoute que les inconvénients sont plus nombreux que les avantages et seront multipliés par 8 sur avenir proche

M. CAPELLE répond que ce sont les coûts à venir qui seraient pénalisables pour la commune, car s'il y a reprise de voirie celle-ci doit être en parfait état.

Mme le MAIRE indique que lors du prochain conseil municipal, on mettra ce point au vote à l'ordre du jour afin que les propriétaires aient une réponse officielle de la mairie.

Point N°5 : DIA

| Lieu | Date | Parcelle | Superficie | Prix de vente | Prix au m ² | Usage |
|--------------------------|------------|-------------|---------------------|---------------|------------------------|----------|
| 1 rue Saint Eparche | 27/01/2021 | D 705 | 1018 m ² | 475 000,00 € | 466,61 € | Bâti |
| 30 rue de la Croix Bleue | 03/12/2020 | D 377-378 | 452 m ² | 162 000,00 € | 358,41 € | Non Bâti |
| 4 rue des Anglais | 29/12/2020 | ZA 447 | 1421 m ² | 390 000,00 € | 274,46 € | Bâti |
| 74 Grande Rue | 28/12/2020 | D 1-2-3-5 | 3557 m ² | 553 000,00 € | 155,47 € | Bâti |
| Rue de la Croix Bleue | 06/01/2021 | D 959 - 963 | 377 m ² | 112 000,00 € | 297,09 € | Non Bâti |

Point N°6 : Questions diverses

INTERVENTION DE M. JONIEC

Suite à la demande d'expulsion des gérants, un état des lieux a été fait par huissier le 8 janvier. Les gérants ont demandé le remboursement de leur caution de 15 000 €. La commune a demandé à récupérer les deux mois de loyer en retard, les frais de réparations diverses et de remise en état des bâtiments pour 14 000 € ainsi que les frais d'avocat pour 1 800 € et le versement de la condamnation de 1000 € en faveur de la commune. C'est la trésorerie de Montfort qui se charge du recouvrement des sommes attendues.

En ce qui concerne le bulletin municipal, ce dernier est dans sa phase finale.

INTERVENTION DE M. BERTHON

Retard a été pris sur les travaux du bâtiment intergénérationnel. Il s'avère que pour faire la reprise des fondations, il faut couper l'alimentation électrique du bâtiment. Or si on coupe l'électricité du bâtiment on coupe également la mairie car c'est la même ligne d'alimentation. Un rv a été pris avec Enedis qui a donné leur cahier des charges. Une demande a été faite auprès d'un électricien pour séparer en deux l'alimentation électrique. A noter que le maitre d'œuvre est passé au travers de ce problème et de ce fait les travaux ont pris beaucoup de retard.

INTERVENTION DE Mme MURET

Une proposition de projet est faite pour l'aménagement d'une zone humide en contrebas d'une parcelle qui part sur la gauche en montant aux vignes. La première étape a été d'obtenir l'aval du propriétaire de la parcelle et de l'exploitant de la parcelle. C'est chose faite, maintenant on attend les subventions adéquates pour mettre en conformité cette parcelle, notamment le curage et le renfort d'un fossé avec un drain en béton pour conserver le chemin agricole. On créerait une mare humide pendant 10 mois de l'année afin de préserver la faune locale et la biodiversité. Il faut également chiffrer les coûts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30